Décision n° 2013-1144
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 septembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 10 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1144
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 septembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201300739	ENTREPRISE PITANCE	69 LYON	3 UHF
201302152	SEPASE	27 BRETEUIL SUR ITON	1 UHF
201302167	TC DOME	63 ORCINES	4 UHF
201302168	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	91 ST MICHEL SUR ORGE	1 UHF
201302171	GODEFROY EQUIPEMENTS SA	80 VILLERS CARBONNEL	1 UHF
201302172	GODEFROY EQUIPEMENTS SA	59 SOLESMES	1 UHF
201302173	GODEFROY EQUIPEMENTS SA	59 BANTEUX	1 UHF
201302174	GODEFROY EQUIPEMENTS SA	62 ACHIET LE PETIT	1 UHF
201302175	IPSEN PHARMA	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201302176	SARL LES PIERRES BOURGUIGNONNES	21 COMBLANCHIEN	1 VHF
201302177	CABINET BALZANO	92 MONTROUGE	1 UHF
201302179	FERRERO FRANCE	57 WOIPPY	2 UHF
201302180	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	4 VHF
201302181	SPARTE	75 PARIS	1 UHF*
201302182	ACCES CONTROL VIDEO DISTRIBUTION	92 PUTEAUX	2 UHF
201302183	ND LOGISTICS	77 MOISSY CRAMAYEL	1 UHF
201302186	SYND MIXTE OPERA ANGERS NANTES	44 NANTES	1 UHF
201302187	ARDAGH METAL PACKAGING FRANCE	80 ROYE	1 UHF
201302190	SYND MIXTE VALORISATION	65 BAGNERES DE BIGORRE	1 UHF
201302191	SKI CLUB MERIBEL	73 MERIBEL LES ALLUES	1 VHF
201302193	WEST INDIES PACK	97 PETIT BOURG	1 UHF
201302194	PHP TRADING	97 BAIE MAHAULT	1 UHF
201302195	DEPARTEMENT DE VENDEE	85 MOUILLERON LE CAPTIF	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps